

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du vendredi 10 juillet 2020

| | |
|--------------------------------|------------|
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 11 puis 12 |
| Votants : | 16 puis 17 |

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Moissons, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2020

Étaient présents : Benoit Michot, Michel Adkins, Laura Lefebvre-Leblanc, Michel Demay, Bernard Fontaine, Pierre Rochelle, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Mélanie Ponge, Nawfel Berrajah, Ivanna Kushnir.

Absents : Florence Morel, Sophie Phélon (pouvoir à Benoit Michot), Armelle Banzet (pouvoir à Mélanie Ponge), Virginie Maqua (pouvoir à Patricia Cornu), Michaël Angélique (pouvoir à Michel Adkins), Alexandre Lefrançois (pouvoir à Nawfel Berrajah), Denis Salliot (arrivé à 18h50 au point 68), Anne-Sophie Descormiers.

Secrétaire de séance : Bernard Fontaine

| |
|--|
| Délibération n°2020-67 : PayFip |
|--|

M. Le Maire informe que la loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1^{er} juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1^{er} juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €

- le 1^{er} juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

Les recettes annuelles encaissées par la commune de Chasné sur Illet excèdent le seuil de 50 000 €.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

La commune de Chasné sur Illet aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions et protocoles auprès de la DGFIP afin d'adhérer au système PayFip pour l'ensemble des recettes de la commune de Chasné sur Illet que ce soit par voie de titres, de rôles ou de régies, ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération n°2020-68 : Elections sénatoriales : élection des délégués et des suppléants

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de : Michel Demay, Michel Adkins, Ivanna Kushnir et Nawfel Berrajah.

M. le Maire assure la présidence du bureau.

b) Les listes déposées et enregistrées

Composition des listes :

La liste A est composée par :

Titulaires

MICHOT Benoit

LEFEBVRE-LEBLANC Laura

ADKINS Michel

DESCORMIERS Anne-Sophie

SALLIOT Denis

Suppléants

MOREL Florence

DEMAY Michel

CORNU Patricia

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

- Liste A : 17 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 5 sièges titulaires et 3 sièges suppléants

Questions diverses

- ⇒ L'assemblée générale des élus de Liffré cormier Communauté se tiendra le samedi 26 septembre 2020.
- ⇒ Prochain conseil municipal : jeudi 10 septembre 2020 à 20h00
- ⇒ Prochaine commission finances : lundi 7 septembre 2020 à 18h00

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 10 juillet 2020
Le Maire, Benoît MICHOT**

